

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2025-391
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT
DE 504 954 \$

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 13 janvier 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2025-391 : Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 504 954 \$ »

- Le règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 11 février 2024;
- Ce règlement est entré en vigueur le 11 février 2025 suite à l'approbation par le ministre.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 19 février 2025.


Georges-André Gagné,
Directeur général et greffier